

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1154

présenté par

M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Cette décision est susceptible de recours en référé au titre de l'article L. 521-2 du code de justice administrative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à prévoir l'intervention du juge dans la procédure instituée par cet article. La procédure du référé liberté permettrait ainsi une intervention du juge dans le délai de 48 heures.

Il s'agit ainsi de préserver le régime protecteur de la liberté d'association en France.